

UN ACCIDENT PENDANT UNE JOURNÉE DE TÉLÉTRAVAIL : QUE FAIRE ?



CONSEILS PRATIQUES POUR UN RÈGLEMENT RAPIDE DE VOTRE DOSSIER ACCIDENT DU TRAVAIL

Tout employeur est légalement tenu de conclure une assurance accidents du travail pour son personnel. Cette assurance intervient si vous êtes victime d'un accident pendant et à la suite de l'exécution de votre contrat de travail, et donc également un jour de télétravail.

Votre assurance accidents du travail prévoit une indemnisation pour vos dommages corporels et en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente. Si hélas vous décédez à la suite d'un accident du travail, la compagnie d'assurances paie un montant pour couvrir les frais funéraires, et vos proches perçoivent généralement une rente.

VOICI, AVEC UN MOT D'EXPLICATION, LA MARCHE À SUIVRE, PAR ÉTAPES, POUR BÉNÉFICIER RAPIDEMENT DE L'INDEMNITÉ ADÉQUATE :



1. Rassemblez un maximum de preuves.

Des photos du lieu de l'accident ou les coordonnées d'éventuels témoins permettent de régler votre dossier plus efficacement. Conservez tous les e-mails, certificats, photos et rapports au même endroit. Un dossier clair est traité plus rapidement et évite ensuite les discussions.



2. Informez immédiatement votre employeur

Expliquez précisément ce qu'il s'est passé, quand et où. Allez chez le médecin : il établira un certificat médical qui fera clairement état des lésions et du possible lien entre celles-ci et votre accident. Avec ces données, votre employeur effectuera une déclaration auprès de l'assureur accidents du travail.



3. Vous recevez un accusé de réception

Après la déclaration, l'assureur vous enverra un accusé de réception confirmant l'ouverture de votre dossier. Il se peut qu'il vous demande des informations supplémentaires à propos de votre accident.



4. L'assureur décide

Ce n'est pas votre employeur, mais bien la compagnie d'assurances qui détermine si ce sinistre est reconnu comme accident du travail. Si c'est le cas, les frais médicaux et de transport vous seront remboursés, et vous recevrez une indemnité pour la perte de salaire due à votre incapacité de travail.



5. Qui paie votre salaire ?

Durant les 30 premiers jours d'incapacité de travail, votre employeur vous paie votre salaire garanti. Ensuite, l'assureur prend le relais.



6. Examen médical possible

Vous êtes en incapacité de travail de longue durée ? L'assureur peut alors vous convoquer à un examen chez l'un de ses médecins-conseils.



7. N'hésitez pas à demander régulièrement plus d'informations sur la situation de votre dossier à votre employeur ou assureur.

Vous serez ainsi au courant de la suite des événements.

BON À SAVOIR :

si vous conduisez vos enfants à l'école ou allez chercher un sandwich le midi lors d'une journée de télétravail, et que vous avez un accident en chemin, vous êtes également assuré(e) !

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR L'INDEMNISATION APRÈS UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Consultez le [site web de Fedris](#), l'Agence fédérale des risques professionnels, ou contactez votre responsable RH.

